



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 septembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	

### *Membres absents :*

M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD  
 Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH  
 M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI  
 Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY  
 Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND  
 M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER  
 Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD  
 M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG  
 M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

### **OBJET : DEPLACEMENTS**

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage publique relative aux Travaux de  
Déplacements des Réseaux dans le cadre de la réalisation de deux lignes de tramway  
sur le territoire de l'agglomération dijonnaise**

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des marchés publics,  
Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 mai 2008 par laquelle le Conseil de communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,  
Vu la délibération n° GD2008-09-25-02 en date du 25 septembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et décidé de le mettre à disposition du public,  
Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 novembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est chargée de l'organisation des transports urbains au titre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire en vertu de l'arrêté préfectoral portant transformation du District de l'agglomération dijonnaise en Communauté d'agglomération du 24 décembre 1999.

Dans le cadre de cette compétence, elle a décidé de la réalisation de deux lignes de tramway sur le territoire de l'agglomération dijonnaise dont la mise en service est prévue en 2013.

La réalisation de cette infrastructure nécessite qu'il soit procédé à la modification ou au déplacement des réseaux enterrés entrant en conflit avec l'implantation de la plate-forme du tramway et l'aménagement des voiries incluses dans le périmètre du projet et qui sont précisés dans le projet convention ci-annexé. Les réseaux à déplacer se situent sur le territoire des communes de Dijon, Chenôve, et Quetigny. Elles sont concernées par l'opération en leur qualité de propriétaires et/ou de gestionnaires d'une partie des réseaux.

Le Syndicat Mixte du Dijonnais est concerné par cette opération en qualité de gestionnaire et/ou propriétaire de réseaux « eau potable », « eaux usées » et de certains réseaux d'eau pluviale.

Pour assurer une bonne coordination des travaux et optimiser les moyens humains, techniques et financiers, il est proposé que les collectivités compétentes, à savoir la Communauté de l'agglomération dijonnaise, le Syndicat Mixte du Dijonnais et les communes de Dijon, Chenôve et Quetigny réalisent cette opération de déplacement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage unique.

C'est pourquoi, il est envisagé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée. Cette convention définit les réseaux concernés et les prestations induites par leur déplacement qui devront faire l'objet de la passation de marchés publics. Elle prévoit que la Communauté de l'agglomération dijonnaise assurera la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de déplacement des réseaux, dont le montant estimé à 4.800.000 € TTC sera intégralement supporté par la Communauté de l'agglomération dijonnaise. En cette qualité, elle sera chargée de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics nécessaires.

Le démarrage des travaux est prévu en mars 2010.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

**- d'approuver** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage publique relative aux travaux de

déplacements des réseaux dans le cadre de la création de deux lignes de tramway sur le territoire de l'agglomération dijonnaise ;

- **de désigner** la Communauté de l'agglomération dijonnaise comme maître d'ouvrage unique ;
- **d'autoriser** la Communauté de l'agglomération dijonnaise à prendre en charge financièrement l'intégralité de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique relative aux travaux de déplacements des réseaux dans le cadre de la création de deux lignes de tramway sur le territoire de l'agglomération dijonnaise ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions relatives à cette opération.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président

Convocation envoyée le 10 septembre 2009

Publié le 18 SEP. 2009

Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

21 SEP. 2009



Vu pour être annexé à la délibération n° 14  
du Conseil de Communauté du 17 septembre 2009  
Dijon, le

18 SEP. 2009

Pour le Président,  
Le Vice-Président

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE**

**TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX  
DANS LE CADRE DE LA CREATION DE DEUX LIGNES DE TRANSMISSION  
SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

21 SEP. 2009

ENTRE

La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE** dont le siège est sis 40 avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée « LE GRAND DIJON » OU « LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE »

D'une part,

ET :

-Le **SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS** dont le siège est sis 40 avenue du Drapeau à Dijon représenté par sa Présidente, Madame Colette POPARD, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du

-La **COMMUNE DE DIJON** dont le siège est sis place de la Libération à Dijon, représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

-La **COMMUNE DE CHENOVE** dont le siège est sis 2 place Pierre Meunier à Chenôve, représentée par son Maire, Monsieur Jean ESMONIN dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

-La **COMMUNE DE QUETIGNY** dont le siège est sis place Théodore Monod à Quetigny, représentée par son Maire, Monsieur Michel BACHELARD dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignés par leur nom respectif ou « LES CO-MÂITRES D'OUVRAGES »

D'autre part,

Ci-après collectivement désignées « LES PARTIES »

## SOMMAIRE

<b>1.OBJET .....</b>	<b>4</b>
<b>2.PÉRIMÈTRE DE LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>3.DURÉE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>5</b>
<b>4.DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>5.MAÎTRISE DU FONCIER .....</b>	<b>5</b>
<b>6.ÉLABORATION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION.....</b>	<b>5</b>
<b>7. CALENDRIER DES PROCÉDURES.....</b>	<b>6</b>
<b>7BIS.PROCÉDURES.....</b>	<b>6</b>
<b>8.ENVELOPPES FINANCIÈRES ET RÉPARTITION ENTRE LES MAÎTRES D'OUVRAGES..</b>	<b>6</b>
<b>9.SUBVENTIONS.....</b>	<b>7</b>
<b>10.ASSURANCES.....</b>	<b>7</b>
<b>11.CONTENTIEUX VIS-A-VIS DE TIERS.....</b>	<b>7</b>
<b>12.MODALITÉS DE PRÉPARATION ET PASSATION DES MARCHES PASSES EN VUE DU DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX.....</b>	<b>8</b>
<b>13.SUIVI DE L'EXÉCUTION DES MARCHES PASSES EN VUE DU DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX.....</b>	<b>8</b>
<b>14.AUTORISATIONS D'URBANISME ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DIVERSES</b>	<b>9</b>
<b>15.REMISE DES OUVRAGES.....</b>	<b>9</b>
<b>16.MODIFICATIONS.....</b>	<b>10</b>
<b>17.CADUCITE DE LA CONVENTION.....</b>	<b>10</b>
<b>18.CONDITIONS DE RÉSILIATION.....</b>	<b>10</b>
<b>19.RÈGLEMENT DES LITIGES.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>12</b>
<b>DANS LA COMMUNE DE QUETIGNY.....</b>	<b>12</b>
Secteur n°1 : Boulevard de l'Université .....	13
Secteur n°2 : Avenue du Château.....	13
Section de canalisations en PRV classe SN 10000.....	13
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>14</b>
<b>DANS LA COMMUNE DE CHENÔVE.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 3.....</b>	<b>16</b>
<b>DANS LA COMMUNE DE DIJON.....</b>	<b>16</b>
Opération n°1 : Eaux pluviales Parking Zenith .....	17
Opération n°2 : Réseaux secs .....	17
Fibre optique / Eclairage public / Télécommunication.....	18
Génie civil.....	18
Réfection de chaussée.....	18

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Le Grand Dijon est chargé de l'organisation des transports urbains au titre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire en vertu de l'arrêté préfectoral portant transformation du District de l'agglomération dijonnaise en Communauté d'agglomération du 24 décembre 1999. Dans le cadre de cette compétence, il a décidé de la réalisation de deux lignes de tramway sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, à savoir :

- la ligne A relie la commune de Quetigny, à l'Est de la communauté de d'agglomération, à la gare SNCF de Dijon,
- et la ligne B, la commune de Chenôve, au sud de la communauté de d'agglomération, à la zone d'activités de Valmy au Nord de Dijon, en passant par le centre ville de Dijon.

La mise en service de cette infrastructure est prévue pour 2013.

La réalisation des deux lignes de tramway nécessite qu'il soit procédé à la modification ou au déplacement des infrastructures enterrées entrant en conflit avec la réalisation de la plate-forme. Les réseaux à déplacer se situent sur le territoire des communes de Dijon, Chenôve, et Quetigny. Elles sont concernées par l'opération en leur qualité de propriétaires et/ou de gestionnaires d'une partie des réseaux.

Le Syndicat mixte du Dijonnais est concerné par cette opération en qualité de gestionnaire de réseaux « eau potable », « eaux usées » et de certains réseaux d'eau pluviale.

Les contraintes nécessitant le dévoiement des réseaux sont liées :

- à l'implantation de la plate-forme du tramway et de tous ses équipements,
- à l'exploitation qui s'impose, aux installations, ainsi qu'aux réseaux restant sous la plate-forme,
- à l'aménagement des voiries dans le périmètre du projet incluant les aménagements paysagers définis par le maître d'ouvrage, indispensables au projet de tramway et faisant partie intégrante de celui-ci.

Les réseaux à dévier sont :

- Pour la commune de Quetigny :
  - o les réseaux d'assainissement, eaux usées et pluviales (Avenue de l'Université et Avenue du Château),
  - o le réseau d'adduction d'eau potable (Avenue du Château),
  - o le réseau de fibre optique (Avenue du Château),
- Pour la commune de Chenôve (parcours Boulevard des Valendons / Rue Lamartine / Rue des Clématites) :
  - o le réseau d'assainissement eaux usées,

ole réseau d'adduction d'eau potable,

-Pour la commune de Dijon :

ole réseau d'assainissement et d'eaux pluviales (Zénith / Boulevard Clémenceau / Avenue Jean Jaurès),

oles réseaux de fibre optique, d'éclairage public et de télécommunication (de la Place du 1<sup>er</sup> Mai à la Place Darcy / de la Place de la République au parking du Zénith / du Boulevard Clémenceau au Boulevard Jeanne d'Arc).

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au mois de mars 2010.

Pour assurer une bonne coordination des travaux et optimiser les moyens humains, techniques et financiers, la Communauté d'agglomération dijonnaise, le Syndicat mixte du dijonnais et les communes de Dijon, Chenôve et Quetigny souhaitent réaliser cette opération de déplacement des réseaux dans le cadre de la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage publique telle que prévue à l'article 2-II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique en date du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit

## **1.OBJET**

Les parties décident de réaliser en co-maîtrise d'ouvrage publique le déplacement des réseaux nécessaires à la réalisation des deux premières lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise.

Les prestations induites par le déplacement des réseaux sont définies aux trois annexes de la présente convention.

A cet effet, les parties sont soumises aux dispositions de la loi MOP (n°85-704) relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 modifiée notamment par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004.

## **2.PÉRIMÈTRE DE LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE**

Il est expressément convenu que le périmètre de la co-maîtrise d'ouvrage exclut :

- les réseaux dont l'exploitation a été confiée à un concessionnaire de service public dans le cadre d'un contrat qui lui confère un droit exclusif pour réaliser les travaux de déplacement des réseaux entrepris dans l'intérêt du domaine public

routier, étant précisé que les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux donneront lieu, pour chacun des réseaux concernés, à la conclusion d'une convention entre le Grand Dijon, le propriétaire du réseau et le concessionnaire;

- les travaux autres que les travaux de déplacement des réseaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier, et notamment ceux exécutés directement par les propriétaires de réseaux, en leur qualité d'autorité organisatrice du service public, ou par leurs cocontractants.

Le périmètre de la co-maîtrise d'ouvrage est défini aux annexes 1 à 3 de la présente convention.

### **3.DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa notification aux parties après transmission au contrôle de légalité pour une durée comprenant la durée des travaux et jusqu'à leur réception définitive, après levée des éventuelles réserves.

### **4.DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE**

Conformément à l'article 2-II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique en date du 12 juillet 1985 modifié, les parties conviennent que le Grand Dijon assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération dont le périmètre est défini ci-dessus.

En cette qualité, le Grand Dijon agira à la fois pour son propre compte et également pour le compte des co-maîtres d'ouvrage.

### **5.MAÎTRISE DU FONCIER**

Les terrains emprises des travaux à réaliser pour le déplacement des réseaux sont mis à disposition du Grand Dijon par leurs propriétaires, les communes de Dijon, Chenôve, Quetigny et le Syndicat mixte du Dijonnais.

### **6.ÉLABORATION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION**

Afin notamment d'obtenir une assistance pour élaborer le programme de l'opération, les parties conviennent que le Grand Dijon en tant que Maître d'Ouvrage unique, pourra lancer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, un marché de maîtrise d'oeuvre ou tout autre marché nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

## **7. CALENDRIER DES PROCÉDURES**

Les parties conviennent de réaliser l'opération en commun selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Fin septembre / Début octobre 2009 : Lancement du marché « Déviation des réseaux » en procédure négociée (publication de l'avis d'appel public à la concurrence)
- Mi-octobre 2009 : Remise des candidatures
- Fin octobre 2009 : Admission des candidats et finalisation du dossier de consultation des entreprises
- Début novembre 2009 : Envoi aux candidats retenus de l'invitation à remettre une offre
- Mi décembre 2009 : Date limite de remise des offres
- Fin décembre 2009 : Pré-analyse des offres et préparation des négociations
- Janvier 2010 : Négociations avec les candidats et réunion de la Commission d'appel d'offres pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- Février 2010: Délibération du Conseil Communautaire pour l'attribution du marché et notification du marché
- Mars 2010 : Démarrage des travaux de déviations des réseaux

## **7BIS. PROCÉDURES**

Les parties conviennent d'utiliser pour la réalisation de l'opération de déplacement des réseaux, les procédures de passation des marchés publics telles que prévues par le Code des marchés publics.

Le Grand Dijon pourra relancer la(les) procédure(s) en cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite.

Il est convenu que la Commission d'appel d'offres des marchés qui seront passés en application de la présente convention sera celle du Grand Dijon.

## **8. ENVELOPPES FINANCIÈRES ET RÉPARTITION ENTRE LES MAÎTRES D'OUVRAGE**

Le projet est estimé à hauteur de 4 800 000 euros TTC. La prise en charge financière est assurée intégralement par le Grand Dijon.

## **9. SUBVENTIONS**

Il est convenu entre les parties que le Grand Dijon pourra déposer des demandes de subventions relatives à l'ensemble de l'opération en commun. Le Syndicat mixte du Dijonnais, la commune de Dijon, la commune de Chenôve et la commune de Quetigny fourniront au Grand Dijon tous les éléments nécessaires au montage des dossiers de demande de subventions. Ces subventions perçues par le Grand Dijon viendront en minoration du coût total de l'opération.

## **10. ASSURANCES**

Le Grand Dijon sera autorisé à souscrire à ses frais toutes les polices d'assurances nécessaires à l'opération de déplacement des réseaux pour l'ensemble de l'opération en commun.

## **11. CONTENTIEUX VIS-A-VIS DE TIERS**

En cas de contentieux liés aux marchés passés pour le déplacement des réseaux, les parties conviennent que le Grand Dijon désignera les conseils appropriés.

Les parties s'engagent mutuellement à renoncer à l'engagement de procédures de recours contre les unes ou les autres.

## **12. MODALITÉS DE PRÉPARATION ET PASSATION DES MARCHES PASSES EN VUE DU DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX**

Les dossiers de consultation des entreprises relatifs aux marchés passés en vue du déplacement des réseaux seront rédigés par le Grand Dijon, aidé éventuellement d'un assistant au maître d'ouvrage, en concertation avec le Syndicat mixte du Dijonnais, la commune de Dijon, la commune de Chenôve et la commune de Quetigny.

Le déroulement des opérations de la consultation est confié au Grand Dijon qui se chargera notamment de :

- l'envoi de l'AAPC aux organes de publication, et autres avis obligatoires;
- la convocation des membres de la CAO;
- l'établissement des procès-verbaux lors des séances de la CAO ;
- les réponses aux questions des candidats;
- la rédaction de l'analyse des offres;
- la négociation avec les candidats;
- l'information des candidats non retenus;
- la mise au point du marché le cas échéant;

- la notification du(des) marché(s) au titulaire ;
- l'envoi de l'avis d'attribution aux organes de publication ;
- le cas échéant, la déclaration d'infructuosité ou la déclaration sans suite de la procédure ainsi que la procédure de relance de la passation du (des) marché(s);
- ainsi que diverses missions prévues par le Code des marchés publics, relevant de la prérogative de l'entité adjudicatrice.

### **13, SUIVI DE L'EXÉCUTION DES MARCHES PASSES EN VUE DU DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX**

Le Grand Dijon doit assurer l'exécution des marchés passés en vue du déplacement des réseaux, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du Dijonnais, des communes de Dijon, Chenôve et Quetigny, et pour son propre compte, le cas échéant avec l'assistance d'un assistant au maître d'ouvrage/maître d'œuvre.

Il signera les pièces et documents nécessaires à l'exécution des marchés, en qualité de maître d'ouvrage unique mais pour le compte des cinq maîtres d'ouvrage.

Le Grand Dijon exercera notamment les missions suivantes :

- établissement des ordres de service en sa qualité de maître d'ouvrage ,
- règlement des acomptes, avances et paiements,
- suivi de la sous-traitance,
- suivi des avenants et des décisions de poursuivre,
- suivi de la cession de créance ou nantissement.

Les actes du Grand Dijon devront porter la mention suivante : « *le maître d'ouvrage unique agissant au nom et pour le compte du Grand Dijon, du Syndicat Mixte du Dijonnais, et des communes de Dijon, Chenôve et Quetigny* ».

Le Grand Dijon centralise les dysfonctionnements éventuels : retards d'exécution, non-respect des prescriptions, résiliation du marché, application des pénalités, la liquidation et le redressement judiciaire des titulaires des marchés ...

Un conducteur d'opération sera mandaté par le Grand Dijon pour suivre le chantier.

### **14, AUTORISATIONS D'URBANISME ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DIVERSES**

Les parties conviennent qu'en tant que mandataire, dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage, le Grand Dijon sera habilité à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires au titre du droit de l'urbanisme ou de toute autre réglementation requise pour le déplacement des réseaux.

### **15, REMISE DES OUVRAGES**

Le Syndicat mixte du Dijonnais, la commune de Dijon, la commune de Chenôve et la commune de Quetigny sont convoqués à participer aux opérations préalables à la réception des travaux. La visite des ouvrages donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les observations éventuellement présentées par les co-maîtres d'ouvrage.

Avant de prendre la décision de réception des travaux, le Grand Dijon en informe le Syndicat mixte du Dijonnais, la commune de Dijon, la commune de Chenôve et la commune de Quetigny.

Une ampliation du procès-verbal des opérations préalables à la réception et de la décision de réception prise par le Grand Dijon est adressée aux co-maîtres d'ouvrage.

La réception des ouvrages emporte transfert aux co-maîtres d'ouvrage de la garde de l'ouvrage.

Le Grand Dijon remet aux co-maîtres d'ouvrage, au moment du transfert de propriété, un dossier constitué des pièces suivantes :

- procès-verbaux de réception ;
- plans d'exécution des ouvrages,;
- pièces relatives à la sécurité...

## **16, MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations des assemblées délibérantes.

## **17, CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin de plein droit, dans les cas suivants :

- non-obtention de la déclaration d'utilité publique portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique pour permettre la réalisation des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise ;
- non-obtention de toute autorisation nécessaire à la conduite du projet de tramway.

## **18, CONDITIONS DE RÉSILIATION**

En cas de désaccord persistant entre les parties et après que toutes les voies de concertation aient été recherchées, une résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties.

La résiliation sera obligatoirement précédée d'une mise en demeure effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception adressé 30 jours avant la décision prononçant la résiliation.

## **19, RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend entre les parties sur l'exécution de cette convention, les parties devront se rapprocher pour tenter de trouver une solution amiable; à défaut, le litige pourra être porté par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de DIJON.

Fait à

Le

En six exemplaires originaux,

**Pour le Grand Dijon,  
Monsieur le Président**

**Pour la ville de Chenôve,  
Monsieur le Maire**

**Pour le Syndicat mixte du  
Dijonnais,  
Madame la Présidente**

**Pour la ville de Quetigny,  
Monsieur le Maire**

**Pour la ville de Dijon,  
Monsieur le Maire**

## ANNEXE 1

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX A  
ENGAGER  
DANS LA COMMUNE DE QUETIGNY

Déviations des infrastructures souterraines (réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et réseaux souples) entrant en conflit avec la future plate-forme du tramway dans la commune de Quetigny.

Il s'agit de réaliser les terrassements, la fourniture et la pose de canalisations, les remblais et la reprise des branchements situés sous la future plate-forme.

Les travaux seront réalisés sur deux secteurs distincts comportant chacun de la reprise de réseaux d'eaux usées et pluviales.

L'ensemble de ces quantités sont données à titre indicatif.

### **SECTEUR N°1 : BOULEVARD DE L'UNIVERSITÉ**

<b>Section de canalisations en PRV classe SN 10000</b>	<b>Longueurs à mettre en œuvre</b>
250 mm	875 ml
300 mm	115 ml
400 mm	60 ml
500 mm	275 ml
600 mm	110 ml
1 500 mm	100 ml
<b>Total des déblais: 8 575 m<sup>3</sup></b>	

### **SECTEUR N°2 : AVENUE DU CHÂTEAU**

<b>Section de canalisations en PRV classe SN 10000</b>	<b>Longueurs à mettre en œuvre</b>
80 mm	80 ml
200 mm	635 ml
300 mm	170 ml
400 mm	45 ml
500 mm	65 ml
600 mm	365 ml
800 mm	55 ml
<b>Total des déblais: 5 745 m<sup>3</sup></b>	

## ANNEXE 2

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX A  
RÉALISER  
DANS LA COMMUNE DE CHENÔVE

Déviations des infrastructures souterraines (réseaux eau potable et eaux usées) entrant en conflits avec la future plate-forme du tramway dans la commune de Chenôve.

Il s'agit de réaliser les terrassements, la fourniture et la pose de canalisations, les remblais et la reprise des branchements situés sous la future plate-forme.

Les travaux seront réalisés sur deux secteurs distincts comportant chacun de la reprise de réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Une inspection télévisée des réseaux est en cours, les quantités ci-après pourront évoluer en fonctions des résultats.

### **OPÉRATION N°1 : ADDUCTION D'EAU POTABLE**

<b>Section</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Matériaux</b>	<b>Longueur à poser</b>
80 mm	Norme NF EN 545 – 2002	Fonte standard TT	60 ml
100 mm	Norme NF EN 545 – 2002	Fonte standard TT	130 ml
150 mm	Norme NF EN 545 – 2002	Fonte standard TT	640 ml
200 mm	Norme NF EN 545 – 2002	Fonte standard TT	110 ml
250 mm	Norme NF EN 545 – 2002	Fonte standard TT	60 ml
350 mm	Norme NF EN 545 – 2002	Fonte standard TT	50 ml
25 mm 32 mm 40 mm	Norme NFT 54 063 et à l'article 19,1,2 du fascicule 71	PE HD 16b	450 ml
<b>Total des déblais : 3502 m<sup>3</sup></b>			

### **OPÉRATION N°2 : ASSAINISSEMENT EAUX USÉES**

<b>Section de canalisations en PRV classe SN 10000</b>	<b>Longueurs à mettre en œuvre</b>
250 mm	45 ml
400 mm	215 ml
600 mm	30 ml
1 500 mm	80 ml
<b>Création de 3 regards déportés</b>	
<b>Total des déblais: 1 700 m<sup>3</sup></b>	

## ANNEXE 3

### DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX A LANCER DANS LA COMMUNE DE DIJON

Déviations des infrastructures souterraines (réseaux eaux pluviales et réseaux souples) entrant en conflit avec la future plate-forme du tramway dans la commune de Dijon.

Il s'agit de réaliser les terrassements, la fourniture et la pose de canalisations, les remblais pour les infrastructures situés sous la future plate-forme.

L'ensemble de ces quantités sont données à titre indicatif.

### **OPÉRATION N°1 : EAUX PLUVIALES PARKING ZENITH**

<b>Section de canalisations en PRV classe SN 10000</b>	<b>Longueurs à mettre en œuvre</b>
500 mm	50 ml
600 mm	60 ml
1 000 mm	250 ml
Caniveau à grille	150 ml
600 mm	110 ml
1 500 mm	100 ml
<b>Total des déblais: 1 500 m<sup>3</sup></b>	

### **OPÉRATION N°2 : RÉSEAUX SECS**

Ces travaux de dévoiements des réseaux de fibre optique, d'éclairage public et de télécommunication, seront à réaliser sur trois secteurs de la commune de Dijon :

-**SC01** : Place du 1er Mai, carrefour Albert Rémy / Sévigné, carrefour Millotet-Darcy, place Darcy,

-**SC02** : Place de la République, avenue Garibaldi, avenue du Drapeau, Avenue de Langres, parking du Zénith,

-**SC03** : Boulevard Clemenceau, Place Général Ruffey, Boulevard Jeanne d'Arc.

Les travaux envisagés portent notamment sur la réalisation des prestations suivantes :

### **Fibre optique / Eclairage public / Télécommunication**

- la dépose et repose de fibre optique et de câbles électriques,
- la dépose et repose de candélabres,
- la fourniture et la mise en œuvre de fibre optique nécessaire au fonctionnement complet des installations,
- la fourniture et la mise en œuvre (tirage) des câbles d'alimentation électrique
- le raccordement des candélabres existants, le contrôle des installations.

### **Génie civil**

- la réalisation de fouilles en tranchée sous trottoir ou sous chaussée,
- la fourniture et la pose de fourreaux Ø 90 avec fil de tirage pour des câbles électriques,
- la fourniture et la pose de fourreaux Ø 54/63 avec fil de tirage pour des câbles électriques,
- la fourniture et la pose de fourreaux Pehd Ø 63 avec fil de tirage pour la fibre optique,
- la fourniture et la pose de fourreaux 45 ép. 1,8 et 80 ép. 2,0 avec fil de tirage pour des câbles téléphoniques,
- la fourniture et la pose de câble de terre Cu nu 25 mm<sup>2</sup>,
- la fourniture et la mise en place de GN 0/4 pour lit de pose,
- le remblaiement des tranchées en GN 0/20 et en GNT 0/31,5 ou en grave ciment,
- la fourniture et la pose de grillage avertisseur rouge et vert,
- l'aiguillage pour le tirage des câbles électriques et téléphoniques,
- la mise en place de regards de tirage, la réalisation de masques,
- la pénétration de fourreaux,
- le remblaiement des tranchées selon les prescriptions du Maître d'œuvre,
- l'évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique ou un site de traitement des déchets,
- la reprise et raccordement sur fourreau existant,
- la démolition et construction de massifs de candélabre.

### **Réfection de chaussée**

- réfection de chaussée et trottoirs, dépose de bordures de trottoir,
- la couche d'accrochage,
- la fourniture et mise en oeuvre de gravillons sur couche d'accrochage,
- la fourniture et mise en place :
  - od'un EME 0/14 classe 2,
  - od'un BBME 0/10,
  - od'un BB 0/6 noir,
  - od'un enduit bi-couches,
- l'asphaltage de trottoir,
- la réfection de trottoir sablé.

L'ensemble de ces quantités sont données à titre indicatif.

Section fourreaux	Longueur à poser
TPCN 47/63 mm	1100 ml
TPCN 67/90 mm	880 ml
PEHD dn 63 mm	1060 ml
TLST gris dn 45 mm	1500 ml
TLST gris dn 80 mm	1300ml

Type de chambre de tirage	Unités
L2T	23
L3T	23
L4T	5
K2C	5
L2C	1
L3C	11

Type de câbles	Longueur à mettre en œuvre
Dépose FO	2690 ml
Repose FO (12 à 36 brins)	1080 ml
Repose FO (144 brins)	570 ml
Repose FO en aérien	750 ml
Dépose en aérien	750 ml
Câbles électriques (4x6mm <sup>2</sup> )	200 ml
Câbles électriques (4x10mm <sup>2</sup> )	490ml
Câbles électriques (4x16mm <sup>2</sup> )	250ml
Câbles électriques (4x35mm <sup>2</sup> )	250ml
Câbles spécifiques (commande et téléphonie)	500 ml
Câble de terre	150 ml
Terrassements	1160 ml
Grillage avertisseur	1160ml

**Total des déblais: 770 m<sup>3</sup>**